

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2026_035 - FINANCES MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA RÉGIE DE RECETTES AVENCULTU'RAID

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2026_041 en date du 2 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu la décision du Président n°2017-015 en date du 13 avril 2017 portant création de la régie de recettes AVENCULTU'RAID,

Vu la décision du Président n°2025-012 en date du 20 mars 2025 portant modification de la régie de recettes AVENCULTU'RAID,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 avril 2026,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes AVENCULTU'RAID afin de prendre en compte les lieux et dates des activités sportives pour l'année 2026,

DÉCIDE

Article 1 : D'abroger la décision du Président n°2025-012 en date du 20 mars 2025 portant modification de la régie de recettes AVENCULTU'RAID,

Article 2 : Il est institué une régie de recettes « AVENCULTU'RAID » auprès des services de la Communauté de Communes Le Grand Charolais.

Article 3 : Cette régie est installée :

- du 27 avril 2026 au 5 juin 2026 : ALSH PLM, 20 rte de Ferreuil – 71600 PARAY-LE-MONIAL,
- le 6 juin 2026 : Stade André FRICAUD – 71120 MARTIGNY LE COMTE,

Article 4 : La régie fonctionne du 23 avril 2026 au 10 juin 2026.

Article 5 : La régie encaisse les produits suivants :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

- Droits d'inscription aux activités sportives.

Article 6 : Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire
- chèques
- chèques vacances

elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket ou d'un justificatif de paiement.

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le Président et le Comptable Public Assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 12 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 13 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 21 avril 2026,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais